

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-02 du 21 février 2019

### FESTIVAL D'AVIGNON 2019 – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant  
délégation,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- CONFIE un mandat spécial à M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, et à Mme Meriem Derkaoui, vice-présidente du conseil départemental chargée de la culture pour se rendre au festival d'Avignon qui se tiendra du 4 au 23 juillet 2019.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 6	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*